

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 8 octobre 2024

Délibération n° 2024-22

Décret relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé

Le comité des finances locales,
A l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1211-3 ;

Après avoir entendu Mme Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales ;

Donne un avis favorable au projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,



André LAIGNEL